



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-276

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-080 - Décision DGF LHSS-ROUBAIX-AFR (3 pages)	Page 4
R32-2018-09-11-003 - Décision modificative N° 2018-296 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MMG d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 8
R32-2018-09-11-004 - Décision modificative N° 2018-297 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MMG de BETHUNE. (2 pages)	Page 11
R32-2018-09-11-005 - Décision modificative N° 2018-298 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MMG de CALAIS. (2 pages)	Page 14
R32-2018-09-11-006 - Décision modificative N° 2018-299 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MMG de CORBIE. (2 pages)	Page 17
R32-2018-09-11-007 - Décision modificative N° 2018-300 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MMG de CREIL. (2 pages)	Page 20
R32-2018-09-11-008 - Décision modificative N° 2018-301 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MAISON MEDICALE DE GARDE DE L'OISE. (2 pages)	Page 23
R32-2018-09-11-009 - Décision modificative N° 2018-302e financement FIR au titre de l'année 2018 à la MAISON MÉDICALE DE GARDE de DUNKERQUE. (2 pages)	Page 26
R32-2018-09-11-010 - Décision modificative N° 2018-303 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MAISON MÉDICALE DE GARDE de GUISE. (2 pages)	Page 29
R32-2018-09-11-011 - Décision modificative N° 2018-304 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MAISON MÉDICALE DE GARDE d'HENIN-BEAUMONT. (2 pages)	Page 32
R32-2018-09-11-012 - Décision modificative N° 2018-305 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de LAON. (2 pages)	Page 35
R32-2018-09-11-013 - Décision modificative N° 2018-306 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de LILLE. (2 pages)	Page 38
R32-2018-09-11-014 - Décision modificative N° 2018-307 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de MAUBEUGE. (2 pages)	Page 41
R32-2018-09-11-015 - Décision modificative N° 2018-309 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de SAINT-QUENTIN. (2 pages)	Page 44
R32-2018-09-11-016 - Décision modificative N° 2018-315 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de DOUAI. (2 pages)	Page 47
R32-2018-09-11-017 - Décision modificative N° 2018-316 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde deROUBAIX. (2 pages)	Page 50
R32-2018-09-11-018 - Décision modificative N° 2018-317 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de VALENCIENNES. (2 pages)	Page 53
R32-2018-09-11-019 - Décision modificative N° 2018-318 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de BOULOGNE SUR MER. (2 pages)	Page 56
R32-2018-09-11-020 - Décision modificative N° 2018-319 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de CAMBRAI. (2 pages)	Page 59

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-080

Décision DGF LHSS-ROUBAIX-AFR



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DES LITS HALTE SOINS SANTE "AFR", 36 RUE DU DUC -59054-ROUBAIX
Gérés par Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 004 577 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association Accueil Fraternel Roubaisien et portant à 5 le nombre de places d'ACT ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS AFR à ROUBAIX géré par l'Accueil Fraternel Roubaisien ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "AFR" - 36 rue du Duc - 59100 ROUBAIX s'élève à **250 098,00€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **250 098,00 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

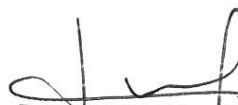
d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'AFR et Lits Halte Soins Santé "AFR".

FAIT A LILLE, LE

07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-003

Décision modificative N° 2018-296 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MMG d'ARMENTIERES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association des médecins généralistes d'Armentières
et environs
1507 rue d'Armentières
59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative N° 296/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 66 000 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 000 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-004

Décision modificative N° 2018-297 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MMG de BETHUNE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Médecins du Béthunois et Environs
41 rue Oscar Desuert
62113 LABOURSE

Objet : Décision modificative N° 297/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

49 853 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 125 261 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

49 853 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 853 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-005

Décision modificative N° 2018-298 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MMG de CALAIS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association CALUR
1 Square des Fontinettes
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 298/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 500 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 22 500 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

7 500 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 500 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Ofire de Soins

Christine VAN KEMMEL DEYR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-006

Décision modificative N° 2018-299 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MMG de CORBIE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association des Médecins du secteur de Corbie
36 rue Jacques Pinsonneau
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative N° 299/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 716 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 11 145 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

3 716 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 716 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDEVE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-007

Décision modificative N° 2018-300 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MMG de CREIL.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association SCM BCG CREIL
37 Bd J. Biondi
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 300/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 098 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 75 101 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

27 098 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 27 098€ en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-008

Décision modificative N° 2018-301 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MAISON MEDICALE DE
GARDE DE L'OISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Départementale pour l'Organisation de
la Permanence des Soins des Médecins libéraux de
l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Objet : Décision modificative N° 301/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 359 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 286 074 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

95 359 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 95 359 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEUSE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-009

Décision modificative N° 2018-302e financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MAISON MÉDICALE DE
GARDE de DUNKERQUE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Urgences Médicales de Flandres
287 avenue Roosendaël
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 302/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

55 234 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 149 600 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

55 234 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 55 234 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-010

Décision modificative N° 2018-303 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MAISON MÉDICALE DE
GARDE de GUISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Médicale d'Urgence de Guise
41 rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N°303/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 962 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 32 884 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 962 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 962 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-011

Décision modificative N° 2018-304 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MAISON MÉDICALE DE
GARDE d'HENIN-BEAUMONT.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Centre de permanence des soins
médicaux d'HENIN-BEAUMONT
146 rue Basly
62141 EVIN-MALMAISON

Objet : Décision modificative N° 304/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 18 000 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 000 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 000 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Ofire de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-012

Décision modificative N° 2018-305 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
LAON.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association des Médecins Libéraux du Laonnois
26, Rue des Cordeliers
02200 LAON

Objet : Décision modificative N° 305/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 846 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,,
Soit un montant total de 12 673 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

4 846 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 846 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-013

Décision modificative N° 2018-306 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
LILLE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association ADER
13 rue de Valmy
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 306/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 584 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 118 750 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

39 584 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 584 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

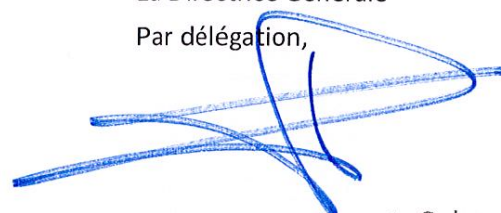
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBENS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-014

Décision modificative N° 2018-307 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
MAUBEUGE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association des Médecins Libéraux pour la Qualité
des Soins de Ville de MAUBEUGE
121 rue de la Liberté
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 307/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 860 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 77 575 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

25 860 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 860 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**
La Directrice Générale
Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELB

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-015

Décision modificative N° 2018-309 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
SAINT-QUENTIN.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Union et Regroupement des Généralistes en Exercice
Fonctionnel
1 Avenue Michel de l'Hospital
Centre Hospitalier
02100 SAINT QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 309/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 968 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 35 902 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 968 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 968 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-016

Décision modificative N° 2018-315 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
DOUAI.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association de Permanence des Soins Ambulatoires
du Douaisis
16 Route Départementale 943
59187 DECHY

Objet : Décision N°315/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 010 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 19 285 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

12 010 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 010 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale

et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-017

Décision modificative N° 2018-316 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde
deROUBAIX.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association NORAMU Roubaix
Chez le Dr Thierry FLOCH
180 Avenue Alfred Motte
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 316/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 678 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 65 030 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 678 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 678 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier


Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-018

Décision modificative N° 2018-317 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
VALENCIENNES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association des médecins généralistes de la maison
médicale de garde de Valenciennes
120, Rue Desandrouin
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 317/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 867 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 101 600 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

33 867 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 867 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier


Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-019

Décision modificative N° 2018-318 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
BOULOGNE SUR MER.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association SAMBA
Résidence Roselière 2
52, Rue Apolline
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Objet : Décision modificative N° 318/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 820 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 34 460 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 820 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 820 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier


Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-020

Décision modificative N° 2018-319 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la Maison Médicale de Garde de
CAMBRAI.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association médicale de garde du Cambrésis
516, Avenue de Paris
Centre Hospitalier
59400 CAMBRAI

Objet : Décision modificative N° 319/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 837 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 80 507 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

26 837 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 837 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 SEP. 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-027

Décision tarifaire portant fixation du
forfait de soins pour 2018 du LF LE TOUQUET
à WATTRELOS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE LF LE TOUQUET à Wattrelos

FINESS : 590785051

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 1er mars 1977 de la structure LF LE TOUQUET, sis Place Jean Delvainquièrè BP 30109 à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02 Novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LE TOUQUET (590 785 051) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 Juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 17 Juillet 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **71 511,56 €**
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 959,30 €**.
- Soit un prix de journée de 2,48 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **71 511,56 €** (douzième applicable s'élevant à **5 959,30 €**).
 - Prix de journée de reconduction de 2,48 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS n° 590798617) et à l'établissement concerné.

27 AOUT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAHIEU